



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 8 mars deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents :** MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, DONY, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, MARNIER, BORIE, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Madame Martine BIENVENU a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX

Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET

Madame Sophie MARNIER est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 3	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

### **Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIAEP Gartempe Sédelle pour les travaux de neutralisation des captages d'eau potable sur le site du réservoir de Bridiers**

Le SIAEP Gartempe Sédelle a procédé à des forages sur SAINT AGNANT de VERSILLAT pour alimenter la commune de Saint AGNANT de VERSILLAT et une partie de la commune de LA SOUTERRAINE.

L'eau des forages sera conduite au réservoir de BRIDIERS, cette eau a besoin de subir un traitement. La commune de LA SOUTERRAINE possède des eaux de captage trop acides nécessitant un traitement.

Le SIAEP et la commune de La Souterraine vont donc créer une unité de neutralisation des eaux mutualisée.

Afin d'assurer la réalisation de cette unité, les deux collectivités ont décidé de recourir aux modalités de la convention de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L 2422-12 de la commande publique.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

### Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quinze mars deux mille vingt trois

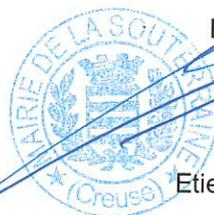
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20230314-2023-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

Publication : 17/03/2023



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 16 mars 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.